



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 27 février 2025
N° 00320 /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION

D'UN SERVICE

**SERVICE D'INFORMATIQUE EN NUAGE
IAAS – SECURE TEMPLE
CLOUD TEMPLE**

RCS 825 400 336

215, Avenue Georges Clémenceau

92024 Nanterre Cedex

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu le processus de qualification d'un service, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur ;
Vu le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD), version 3.1 du 11 juin 2018 ;
Vu le dossier de demande de qualification déposé par CLOUD TEMPLE ;
Vu le rapport d'évaluation de la conformité de la société LSTI au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD),

Décide :

- Art. 1 – Le service d'informatique en nuage de type IAAS et portant le nom « IAAS – SECURE TEMPLE », ci-après désigné « le service », fourni par la société CLOUD TEMPLE, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au processus de qualification d'un service pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 – La présente décision est valable jusqu'au 30 juin 2025.

 Vincent Strubel

Annexe

Conditions d'utilisation du service

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires d'informatique en nuage (SecNumCloud).
- C2. Les environnements virtuels (VM, stockage, réseaux) mis à disposition des utilisateurs le sont via un portail Web et via une API.
- C3. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration sécurisée des systèmes d'information¹.
- C4. Les services de type « Infogérance » ou « services managés » pouvant être fournis par Cloud Temple en complément du service « Iaas – Secure Temple » n'entrent pas dans le périmètre de la présente qualification.

¹. Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, Guide ANSSI n° ANSSI-PA-022 du 11 mai 2021, ANSSI - Disponible sur <https://www.ssi.gouv.fr>